

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 22 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-04

Vote électronique du 31 janvier 2025

AVIS RELATIF À LA NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CNPN
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Le Conseil national de la protection de la nature nomme les représentants suivants au Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- **Armelle JUNG**
- **Christian ARTHUR**

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION